

Zeitschrift: Générations
Herausgeber: Générations, société coopérative, sans but lucratif
Band: - (2016)
Heft: 78

Artikel: Une amende de 300 fr. pour un mégot?
Autor: M.B. / Badoud, Antoinette / Berseth, Verena
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-830571>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Une amende de 300 fr. pour un mégot ?

Une cigarette ou une canette jetée par terre pourrait vous coûter jusqu'à 300 fr., soit 50 fr. de plus que pour un feu rouge grillé. C'est ce que préconise la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national.

« On ne peut plus tolérer cette pratique »

ANTOINETTE BADOUD,
DÉPUTÉE AU GRAND CONSEIL
FRIBOURGEOIS



« Il faut d'abord éduquer, prévenir »

VERENA BERSETH, CONSEILLÈRE
COMMUNALE POP-FOURMI
ROUGE À RENENS (VD)



Amender ceux qui abandonnent un emballage, un chewing-gum ou les restes d'un pique-nique, c'est une bonne idée ?

Si je suis pour qu'une infraction puisse être sanctionnée à ce niveau-là, je pense qu'il faut d'abord avoir recours à une campagne de prévention. Et, en ultime recours, lorsque le Conseil fédéral aura fixé une amende minimale, j'y serai favorable.

Une amende pouvant aller jusqu'à 300 fr., cela ne vous paraît pas un peu cher ?

Il faut, bien sûr, qu'elle soit proportionnée par rapport au geste et à l'importance du dépôt sauvage.

A votre avis, en matière de littering (NDLR jet de déchet), qu'est-ce qui est tolérable et qu'est-ce qui ne l'est pas ?

On ne peut plus tolérer cette pratique, aujourd'hui. Le littering est devenu un phénomène important qui coûte très cher à la collectivité.

Il a été question de confier à des employés communaux mandatés la possibilité de délivrer ces amendes d'ordre. Cela vous paraîtrait raisonnable ?

Non, je ne vois pas comment ils pourraient le faire. Seuls les policiers de proximité peuvent assumer cette tâche. Mais je ne vois pas comment ils pourraient encore débloquer du temps pour cela. La mesure est bonne, reste à savoir comment et avec quels moyens l'appliquer.

Avant la répression proposée, votre région a-t-elle déjà eu recours à des mesures de prévention ?

Il y a notamment des actions citoyennes provenant le plus souvent de jeunes qui récoltent les déchets sauvages et les présentent à la population, afin qu'elle en mesure l'importance et les effets.

Amender ceux qui abandonnent un emballage, un chewing-gum ou les restes d'un pique-nique, c'est une bonne idée ?

Je pense qu'il faut d'abord éduquer, prévenir, et que ce soit fait par des policiers qui peuvent menacer d'une amende s'il y a récidive.

Une amende pouvant aller jusqu'à 300 fr., cela ne vous paraît pas un peu cher ?

Oui, c'est excessif. Il faudrait éventuellement de petites amendes, distribuées le moins souvent possible.

A votre avis, en matière de littering, qu'est-ce qui est tolérable et qu'est-ce qui ne l'est pas ?

Jeter quelque chose par terre n'est pas admissible. Je ne l'accepte pas, mais je pense que nous sommes des adultes et que nous sommes assez grands pour nous parler lorsque quelque chose ne va pas.

Il a été question de confier à des employés communaux mandatés la possibilité de délivrer ces amendes d'ordre. Cela vous paraîtrait raisonnable ?

Absolument pas. Ces personnes, même si nous les apprécions, ne sont pas qualifiées et ne sont pas des policiers, qui n'ont pas reçu une telle formation. Les employés communaux seraient mal reçus s'ils devaient jouer ce rôle, et je pense que cela pourrait même déclencher de l'agressivité.

Avant la répression proposée, votre région a-t-elle déjà eu recours à des mesures de prévention ?

Il y a eu des affiches, si je me souviens bien, et nous en avons beaucoup parlé. Je fais partie de ceux qui pensent que ce genre de problème peut être réglé en dialoguant.

M. B.